

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3600

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Marché de Prestations intellectuelles - ÉTUDE FAISABILITE POUR UN LIEU D'ACCUEIL ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE PAYS LOUDUNAIS – entreprise PREMIER ACTE PROGRAMMATION

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité d'être accompagné pour la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour le futur lieu d'accueil et de promotion du territoire du Pays Loudunais – OT Nouvelle Génération.

CONSIDERANT la consultation lancée en date du 4 octobre 2022 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par PREMIER ACTE PROGRAMMATION.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la société PREMIER ACTE PROGRAMMATION SCOP domiciliée 20 rue Pétonnet à Poitiers (86000) représenté par M. Benoît Hays.

ARTICLE 2 :

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour le futur lieu d'accueil et de promotion du territoire du Pays Loudunais – OT Nouvelle Génération.

Il est composé des prestations suivantes :

- Etude de faisabilité du projet sur trois sites sélectionnés par le comité de pilotage (tranche ferme) ;
- Etude de programmation architecturale et technique programmation du site retenu (tranche optionnelle 1) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle 2).

ARTICLE 3 :

Le montant des prestations s'élève à un montant global de 39 750,00 € HT, soit 47 700,00 € TTC (quarante-sept mille sept cents euros) décomposé comme il suit :

- ➔ 24 000,00 € HT, soit 28 800,00 € TTC pour la Tranche Ferme.
- ➔ 7 500,00 € HT, soit 9 000,00 € TTC pour la Tranche Optionnelle n°1.
- ➔ 8 250,00 € HT, soit 9 900,00 € TTC pour la Tranche Optionnelle n°2.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13 janvier 2023
et publication le 13 janvier 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230113-3600-AU
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 13 janvier 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 13 janvier 2023

et publication le 13 janvier 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230113-3600-AU
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023